

Type d'intervention Interpellation (art. 33 RCG)

1^{er} signataire *Madeline Delarze*

Signatures des cosignataires

Cosignataires

Dépôt au nom d'un groupe Parti Socialiste – Centre Gauche /

Signature du Chef(fe) de groupe



Dépôt au nom d'une commission

Signature du Président

Titre

Chauffage à distance (CAD) - garantie du prix

Texte de l'intervention

5.500 foyers sur les communes de Monthey et de Collombey-Muraz confondues sont chauffés par le chauffage à distance - CAD - produit par Satom SA.

Satom SA parle (voir le site internet) d'une énergie propre, ayant de multiples avantages et, surtout, d'un coût indépendant des fluctuations des prix des hydrocarbures. La société garantit également «un coût de chauffage en dessous des prix du chauffage à gaz, électrique ou à mazout », ceci est mentionné également dans le Règlement Communal du CAD en annexe 1 point 5. Et, dans le même règlement, à l'annexe 1 point 3.2 - prix de l'énergie -, il est également spécifié que le prix minimum est de 8 centimes le KWh pour les clients de la catégorie I (immeubles).

Le prix du mazout a fortement baissé depuis fin 2014. Le prix du KWh se situe aux environs de 7 centimes actuellement selon les chiffres de l'Office fédéral des statistiques et le Centre information du mazout de l'Union Pétrolière.

Le prix en vigueur pour le 99% des abonnés au CAD s'élève, aujourd'hui, à 9cts sur Collombey-Muraz et à 8,5 cts à Monthey.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous aimerions savoir, par réponse officielle :

- Si une autorité ou un organisme de surveillance a été créé pour veiller au respect de la garantie du prix et à l'application des règlements ?
- Quelle instance détermine les coûts et avec quels critères ?
- S'il est prévu que les informations soient publiées et portées à la connaissance des consommateurs ?

Collombey-Muraz, le 15 mars 2017

1^{er} signataire :

